



Recommandation 263 (1960)¹

Campagne internationale pour la sauvegarde des monuments de Nubie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rendant hommage à l'UNESCO pour l'initiative qu'elle a prise en vue de sauvegarder les monuments de la Nubie voués à être recouverts par les eaux du Nil par suite de la construction du barrage d'Assouan ;

Considérant que ces monuments représentent un des grands trésors du patrimoine culturel de l'humanité ;

Estimant qu'une responsabilité toute particulière incombe aux pays membres du Conseil de l'Europe dans l'action de l'UNESCO,

Recommande au Comité des Ministres d'adresser, conformément au paragraphe (b) de l'article 15 du Statut, des recommandations aux gouvernements membres afin que ceux-ci appuient par tous les moyens la campagne internationale de l'UNESCO pour la sauvegarde des monuments de la Nubie.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 septembre 1960 (19e séance) (voir [Doc. 1185](#), rapport de la commission culturelle). Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1960 (19e séance).

